



Mise en œuvre du vote électronique – Elections professionnelles 2022 Information sur les mesures prises par le CDG 84 pour le respect de la réglementation RGPD

Le CDG 84 procède à un traitement de vos données personnelles dans le cadre de la mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles 2022.

Pour votre parfaite information, nous vous prions de prendre connaissance des données suivantes :

Responsable de traitement	CDG 84
Sous-traitant responsable de la mise en œuvre opérationnelle	Voxaly Développement, hébergement et maintenance opérationnelle
Finalité du traitement	Vote en ligne dans le cadre des élections professionnelles 2022
Base légale	<ul style="list-style-type: none">- Caractère obligatoire de l'organisation des élections professionnelles par le centre de gestion- Choix du vote électronique exclusif par délibération n° 22-14 lors du CA du 28 juin 2022, prise sur la base du décret n°2014-793 du 09 juillet 2014
Désignation des données personnelles collectées	<ul style="list-style-type: none">- <u>Données collectées</u> :<ul style="list-style-type: none">↳ civilité, nom d'usage, nom patronymique, prénom, catégorie, statut, temps de travail hebdomadaire↳ afin de sécuriser l'authentification : date et département de naissance, matricule RH et clé de sécurité sociale- Ces informations ont été réduites au strict minimum nécessaire à la mise en œuvre du vote électronique en ligne.
Modalités de collecte et de stockage des données	Les données sont recueillies via les services RH des collectivités et établissements publics par échanges électroniques sécurisés. Les informations sont stockées dans un espace avec accès protégé et sauvegardé.
Destinataires des données	<ul style="list-style-type: none">- Agents du CDG 84 en charge de l'organisation des élections professionnelles- Sous-traitant désigné (cf ci-dessus) à travers un contrat de service contraignant sur le respect de l'intégrité et confidentialité des données traités.- Les informations ne sont partagées avec aucun autre tiers et ne quittent pas le territoire Français- Données conservées de manière chiffrée à l'issue du scrutin- Conservation dans un but d'utilisation uniquement en cas de litige- Destruction complète des données au bout de 2 ans
Faire valoir vos droits d'accès à vos données personnelles	Conformément au RGPD et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès (art 15 RGPD) et de rectification (art 16 RGPD) des données vous concernant ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données (art 18 RGPD). Vous pouvez exercer ces droits en transmettant votre demande au responsable de traitement via le formulaire de contact du site internet https://www.cdg84.fr , service « délégué à la protection des données » auquel vous pouvez accéder directement via le lien suivant : https://www.cdg84.fr/informations-complementaries/contactez-nous/?service=donn%C3%A9es%20personnelles



Le système de vote électronique en ligne respecte les recommandations de niveau 2 de la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL relatif aux systèmes de vote électronique en ligne.

Celui-ci permet d'assurer le respect des principes d'expression de son choix lors d'un vote, en particulier :

- La sincérité du scrutin : des dispositifs anti-usurpation et anti-altération sont mis en œuvre
- Le secret du scrutin : il n'y a aucun moyen de rattacher le choix exprimé à l'électeur concerné

Aucun dispositif de traçage n'est mis en œuvre, seuls des cookies de session permettent de maintenir la connexion d'un électeur authentifié. Celui-ci est détruit à la déconnexion de l'électeur. **C'est pourquoi il est important de se déconnecter à l'issue de l'expression de votre vote via la bouton déconnexion prévu à cet effet.**

Enfin, l'ensemble du dispositif technique et organisationnel fait l'objet d'un contrôle de conformité réglementaire de la part d'un expert indépendant pendant toute la durée des opérations (préparatoires et durant l'expression des scrutins).